

La Directrice

ARRETE N° 27-2024

Portant organisation et régulation du débat des têtes de listes des candidats à la représentation des usagers au conseil d'administration et au conseil des études et de la vie étudiante

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, notamment ses articles 12 à 20,

Vu l'arrêté n° ESRS1937219A du 30 janvier 2020 portant nomination de la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération du conseil d'administration du 12 mars 2024 (délibération n°CA-2024-08),

Vu le document d'engagement au respect du règlement intérieur en vue de l'autorisation pour organiser le débat ;

Vu la réunion organisée le 15 octobre 2024 à 12h15 avec les représentants des listes candidates, AGORA, OURSE, SOLIDAIRES, UNI ;

Considérant que les représentants des listes candidates ont eu rappel des dispositions du règlement intérieur relatifs aux règles de la campagne électorale (article 13-3) et des valeurs de l'établissement (article 1) ainsi que des comportements à proscrire (article 2) ;

Considérant que l'article 13-3 prévoit parmi les moyens de communication et d'information mis à disposition, la possibilité d'organiser un débat entre les listes candidates dans les termes suivants : « *Le cas échéant, à condition d'avoir toutes les garanties de respect des valeurs de l'établissement, le directeur ou la directrice peut organiser un débat entre les listes ou les candidats.* »

Considérant que les candidats présents à la réunion de préparation avec l'association *Le Cheveu sur la langue*, ont été informés des règles ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le débat le lundi 21 octobre 2024 à partir de 17h30 en amphi A :

Considérant que la diffusion du débat sur la page Instagram du Cheveu sur la langue ne pourra être autorisée qu'une heure avant la diffusion ;

Considérant que Sciences Po Grenoble est un établissement qui a subi de graves troubles en raison de positionnements politiques divergents qui ont été fortement médiatisés.

La Directrice

Considérant que tant les candidats que les spectateurs et participants au débat sont tenus de se conformer au règlement intérieur ; que pour cette raison, si un quelconque incident était de nature à troubler la sérénité des discussions, déstabiliser les têtes de liste et troubler l'information des électeurs et ainsi, nuire à la réputation de l'établissement, à son image, et au prestige de son diplôme, de réguler le débat afin que l'audience qui y assiste ne puisse en aucun cas Considérant qu'il y a lieu de garantir un dispositif de sécurité régulant l'accès au bâtiment pour la sécurité des personnes qui assisteront et participeront au débat du le 21 octobre 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : Le débat entre les candidats à l'élection des représentant des usagers aura lieu le **lundi 21 octobre 2024 de 17h30 à 19h30 dans l'amphithéâtre A**. Il pourra faire l'objet d'une diffusion sur la page Instagram de l'association « Le cheveu sur la langue » après autorisation de la Directrice une heure avant le débat.

Les personnes participant au débat ainsi que celles présentes dans la salle sont réputées consentir, du fait de leur présence, à l'éventuelle captation et diffusion de leurs voix et image. L'association *Le Cheveu sur la langue* est la personne morale ayant exclusivement compétence pour filmer le débat.

Article 2 : Les personnes présentes devront faire preuve de la plus grande vigilance pour ne pas troubler la sérénité des débats et ne pas porter atteinte à la réputation et image de l'établissement. En cas de méconnaissance à cette obligation, ils pourront être sortis de la salle sans préjudice des poursuites disciplinaires qui pourraient être engagées.

Article 3 : Le maintien de l'ordre sera assuré pendant le débat par deux personnels de l'établissement, Mme Delphine Bense, chargée de mission vie étudiante et associative et Mme Lynda Maurice, directrice des affaires juridiques, spécialement investies du pouvoir de police pour faire sortir toute personne de l'amphithéâtre qui viendrait à troubler cet évènement.

Article 4 : Les membres du cheveu sur la langue et Mme Camille Morio, maîtresse de conférences en droit public, assureront respectivement l'animation et la modération des échanges.

Article 5 : Une priorité d'accès sera donnée aux usagers de l'établissement puis aux personnels de l'établissement. Les étudiants de l'UGA pourront accéder au débat s'il reste des places disponibles sur inscription préalable par mail à l'adresse suivante : lynda.maurice@iepg.fr.

La Directrice

Article 6 : Seule la porte principale d'entrée sera ouverte lundi 21 octobre 2024 à partir de 17h15 et l'accès à l'établissement pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un contrôle assuré par une société de gardiennage privé. Les personnels et étudiants devront présenter leur carte d'étudiants.

Article 7 : La méconnaissance du présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites disciplinaires dans les conditions prévues par le règlement intérieur, le code de l'éducation et le code général de la fonction publique, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées par ailleurs.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, Monsieur le Préfet de l'Isère et Monsieur le Procureur de la République.

Article 9 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18 octobre 2024

La Directrice

Sabine SAURUGGER

